



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	15

OBJET :
SICASMIR – Retrait de
la communauté de
communes Cagire-
Garonne-Salat

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le - 8 DEC. 2023

ID : 031-213102247-20231207-DEL_2023_05_01-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-05-01

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. FRATUS (procuration à M. COLLA), Mme GALLEGRO (procuration à M. BRESSOLE), M. LARQUE (procuration à Mme ECHEVARNE)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-06-01 en date du 28 septembre 2023 de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat demandant son retrait du SICASMIR au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2023-10-02 en date du 24 octobre 2023 du SICASMIR approuvant le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat,

Considérant que les communes adhérentes ont trois mois pour se prononcer sur ce retrait,

Entendu l'exposé de son Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat du SICASMIR au 1^{er} janvier 2024,
- **Autorise** M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **Notifie** la présente délibération à M. le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Mme la Présidente du SICASMIR.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Patrick SAULNERON


La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>